

MESURES SALARIALES 2022

VALORISER L'ENGAGEMENT DES SALARIÉS

PRÉSERVER LA PERFORMANCE DU GROUPE

Sous réserve de la signature d'un accord majoritaire, les dispositions suivantes seront appliquées :



UN BUDGET GLOBAL DE + 3,2%

Inflation 2021 à +2,8%

OUVRIERS / EMPLOYÉS



- Augmentation Générale : 2,8%
- Promotions et ancienneté : 0,4%

TAM non éligibles au SAIP*



- Augmentation Générale : 2%
- Augmentations Individuelles, promotions et ancienneté : 1,2%

TAM éligibles au SAIP*



- Augmentations Individuelles, promotions et ancienneté : 3,2%

CADRES



- Augmentations Individuelles : 3,2%

AUTRES MESURES

- + 2,8% pour les primes ligne, moniteurs, PCH/ICH
- + 10% prime transport individuel hors revalorisations conventionnelles
- Monétisation jusqu'à 5 jours/an pour le personnel en équipe et de journée

CALENDRIER

- Augmentations Générales rétroactives au 1^{er} février 2022 (visibles sur la paie de mars)
- Revalorisation des primes au 1^{er} février 2022
- Promotions Ouvriers/Employés en mars 2022
- AI TAM à partir de mai 2022 et AI Cadres à partir de juin 2022